



CAIRANNE, LE

MAIRIE
DE
CAIRANNE

84290

Tél. : 04 90 30 82 12

Fax : 04 90 30 73 86

Courriel : cairanne.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 29 Janvier à 20.00 H, salle du Conseil Municipal. Tous les Adjointes, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

POUVOIRS : Mme. Amandine ROLLIN à Mme Claudine MONIER - M. Vincent SEVE à M. José CANDEL

Excusée : Mme. Nadine CUSMANO

Mme. Evelyne VILELA est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'inscrire une question de plus à l'ordre du jour portants sur l'acquisition d'un terrain, le conseil est d'accord à l'unanimité.

I – ADHESION AU SEV COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'électrification Vauclusien enfouissait les lignes, effectuait des travaux d'extension sur l'éclairage public, sans avoir la compétence optionnelle éclairage public. Par délibération du comité syndical, les statuts du SEV ont été modifiés à l'article 2.2 « compétence optionnelle éclairage public » ; de ce fait, le SEV, Syndicat à la carte peut désormais exercer cette compétence selon l'option A. Adhésion adoptée à l'unanimité.

II- RESTAURATION PATRIMOINE ET DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en décembre 2016 nous avons délibéré pour la restauration des deux monuments aux morts (village et cimetière). Le Conseil Régional nous avait conseillé de n'en faire restaurer qu'un seul, le conseil avait donc choisi de commencer à restaurer « le Poilu » situé au centre du village. C'est Monsieur Alessandro INGOGLIA qui avait réalisé ces magnifiques travaux de restauration.

Monsieur le Maire souhaite fortement que l'on restaure le monument aux morts qui a été érigé au cimetière, qui est fragilisé et dégradé sous l'effet de facteurs atmosphériques. Les inscriptions s'érodent, les plaques émaillées présentent des signes de corrosion du métal, et l'on constate une perte partielle du décor sérigraphié. M. le Maire précise que nous solliciterons une aide de 50.00 %.

Il explique que le programme de restauration du monument aux morts du cimetière a été inscrit au BP de l'exercice 2018, le devis de conservation-restauration s'élevait à la somme de 8 190.00 € hors taxes, soit 9 828.00 TTC on contactera M. INGOGLIA restaurateur. Les travaux et la demande de subvention sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire explique à ses collègues qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental qui a pour objet, la mise en œuvre d'un dispositif départemental en faveur du patrimoine, afin de soutenir et encourager les actions de conservation / restauration, entreprises par les communes, EPCI, associations patrimoniales et culturelles ainsi que les propriétaires privés.

Ce dispositif unitaire distribué en cinq volets s'appliquent à tous les champs patrimoniaux :

- Soutien au Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP)
- Soutien au patrimoine public et privé, éventuellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques
- L'aide à la protection du patrimoine mobilier non protégé
- Le soutien aux communes pour les opérations « patrimoine en Vaucluse »
- Le soutien au patrimoine inscrit ou classé « Monument Historique ».

Une autorisation de programme de 320 300.00 € a été votée au titre de l'exercice 2017 pour la réhabilitation et la revalorisation du patrimoine classé. Les dossiers seront étudiés en amont des travaux, par les services du Département qui délivreront un avis et des préconisations sur les chantiers à conduire.

L'avis technique du CAUE et d'un architecte de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sera sollicité. Le montant de subvention pour les maîtres d'ouvrage publics sera de 15 000 € maximum pour les communes de moins 2 500 habitants sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable

M. le Maire signale à ses collègues qu'il souhaite inscrire au titre de ce nouveau dispositif, la réhabilitation du lavoir situé sur la voie communale n°15 dite du Cimetière section AY N° 301 et que l'on sollicitera une subvention au conseil départemental, des devis seront demandés aux entreprises cairannaises Adopté à l'unanimité

III – CHANGEMENT DE PERIMETRE INTERCOMMUNAL :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'à plusieurs reprises il avait évoqué le souhait de retirer la commune de Cairanne de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour intégrer la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Monsieur le Maire précise qu'avant de prendre cette décision, il est allé voir la CCAOP, pour prendre des informations financières, techniques, leurs statuts, leurs compétences, la dette, la fiscalité, les enjeux, et projets futurs, et toute information qui a semblé utile.

M. le Maire propose à ses collègues de lire le projet de délibération, et de l'améliorer si besoin est ;

Considérant que l'appartenance de la commune de Cairanne au périmètre de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) a fait l'objet de nombreux débats au sein du conseil municipal en 2003 et 2014 eu égard à la situation excentrée de la commune de CAIRANNE par rapport à l'actuelle commune centre, et à ses rattachements aux divers périmètres des différentes administrations de l'Etat,

Considérant le développement économique et démographique de la commune de CAIRANNE au cours des dix dernières années,

Considérant que le bassin de vie de la commune de CAIRANNE se situe de manière incontestable et durable avec et auprès des communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Violès, Camaret-sur-

Considérant que le bassin de vie de la commune de CAIRANNE se situe de manière incontestable et durable avec et auprès des communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Violès, Camaret-sur-Aigues, Sérignan-du-Comtat, Lagarde-Paréol, Uchaux et Piolenc, qu'il s'agisse de commerce, d'enseignement, de santé, de culture, de transport, mais aussi en termes de développement économique et touristique,

Considérant que la commune de CAIRANNE appartient à la même zone géographique de production viticole que les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Uchaux, Sérignan-du-Comtat, Camaret-sur-Aigues et Lagarde-Paréol ; que ces communes sont associées, comme la commune de CAIRANNE, à travers leur adhésion au Syndicat général des Côtes du Rhône et à l'organisation interprofessionnelle « Inter-Rhône », dans une logique de promotion des appellations d'origine contrôlée et de soutien aux vignerons,

Considérant les liens historiques qui lient la commune de CAIRANNE à l'ensemble des communes qui forment la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),

Considérant que la commune de CAIRANNE est rattachée administrativement à la zone de gendarmerie de la communauté de la Brigade d'Orange-Sainte-Cécile-les-Vignes,

Considérant que la commune de CAIRANNE est rattachée administrativement au Centre de première intervention des pompiers de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Considérant que la commune de CAIRANNE est rattachée administrativement à la circonscription d'Orange de l'inspection de l'éducation nationale,

Considérant que les orientations du futur SCOT révisé de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en matière d'évolution démographique et de développement économique sont en contradiction avec le caractère dynamique du bassin de vie auquel appartient la commune de CAIRANNE et sont susceptibles dès leur mise en œuvre de porter une atteinte grave et disproportionnée aux intérêts fondamentaux de la commune de CAIRANNE,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), et notamment la compétence « assainissement », non exercée par la Communauté des communes Vaison Ventoux, qui s'est traduite par des travaux de grande ampleur pour la mise aux normes des ouvrages et pour les extensions du réseau de collecte des eaux usées,

Considérant la fiscalité actuelle de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qu'il s'agisse de la fiscalité professionnelle ou celle des ménages, plus avantageuse pour les contribuables de la Commune de CAIRANNE,

Considérant le très faible endettement de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence hors budget annexe assainissement, qui laisse entrevoir des possibilités d'investissement plus en phase avec les besoins de développement et d'équipements de la Commune de CAIRANNE,

Considérant le projet intercommunal porté par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence en matière de développement économique et de sa volonté d'une coopération basée sur la solidarité équitable entre toutes les communes membres,

Considérant enfin le précédent relatif à la commune d'Entraigues, qui, à situation égale, a pu bénéficier des dispositions de la procédure de retrait-adhésion, tout comme 136 communes en France au titre de l'année 2017.

Décide

- La commune de CAIRANNE se retire du périmètre de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) et adhère à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

(CCAOP) selon la procédure prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, au plus tard à une date déterminée en accord avec l'autorité préfectorale.

- La commune de Cairanne saisit de la présente délibération valant retrait de la CCVV et adhésion à la CCAOP la commission départementale de coopération intercommunale aux fins d'avis simple en formation restreinte conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.
- La commune de CAIRANNE saisit de la présente délibération le conseil communautaire de la CCAOP aux fins de décision par vote valant accord d'adhésion de la commune de CAIRANNE.
- La commune de CAIRANNE sollicite la bienveillante attention de Monsieur le Préfet pour qu'il soit fait droit à la volonté du conseil municipal en vertu de la présente délibération.
- Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les questions relatives aux éléments techniques, procéduraux et financiers avec les deux communautés de communes concernées et l'autorise à prendre toute décision nécessaire, afin de mener à bien, l'exécution de la présente délibération. Adopté à l'unanimité des membres présents.

IV – CHEMIN DE LA BARQUE CESSION PARTIELLE :

M. le Maire explique qu'en 1998, à la requête du Maire, M. Gérard PIERREFEU, avait chargé M. Loridan géomètre expert, de déterminer l'emplacement des emprises du Chemin rural dit de la Barque. Un plan des lieux avait été établi, et faisait apparaître par des lettres, les angles ou bornes matérialisant les alignements définis.

L'alignement Sud était constitué par les façades Nord des différents bâtiments existants sauf les angles H et I des bâtiments annexes qui empiétaient sur le domaine public (parcelles BE 268 et 267).

L'alignement nord était constitué par la ligne polygonale AB-BC-CD-DE-EF-FG et matérialisé par des bornes (3 O.G.E).

Le certificat de bornage et le plan ont été remis en Mairie. Apparemment le prédécesseur de M. le Maire n'a pas pu terminer ce dossier, sachant qu'il va falloir déterminer la superficie totale à céder.

On procèdera ensuite à la désaffectation du bien et il faudra acter son déclassement du domaine public, par le biais d'une enquête publique et son reclassement dans le domaine privé communal, en vue de sa cession.

Toutes les dépenses générées par ces procédures seront entièrement à la charge des acquéreurs (géomètre, commissaires enquêteurs, plans divers, acte, etc...), la Commune se rapprochera du service des Domaines pour l'estimation de ces biens.

Adopté à l'unanimité.

V – PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN :

Monsieur le Maire explique à ses Collègues qu'il avait pour projet d'acheter un terrain au GFA du Domaine du Rouzet, il avait reçu M. et Mme BOYER et leur avait expliqué qu'il souhaitait acheter leur terrain afin de disposer d'une belle réserve foncière.

Ce terrain avait été proposé à la Paroisse, mais l'association n'était pas intéressée. Un agent immobilier s'apprêtait à acquérir ce terrain, mais un courrier du notaire nous demandant des renseignements d'urbanisme a informé incidemment M. le Maire. Celui-ci a téléphoné aux vendeurs, afin que ce bien soit acquis par la Commune.

Ce bien est situé au lieu-dit la Laune, cadastré section BD N°113 d'une superficie de 26 a 45 ca, sis en zone constructible, pour une valeur de 100 000.00 €. Monsieur le Maire sollicitera le Conseil Régional pour une demande de subvention de 30 % dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire a interpellé M. le directeur Académique sur le problème des instituteurs absents et non remplacés, la réponse est « *comme il est d'usage, l'enseignant absent avait préparé une planification et des progressions de nature à guider efficacement le remplaçant qui est un personnel aguerri à ce type de mission. Les élèves n'ont donc pas pâti de cette situation !* ».

M. le Maire est rassuré....

Installation à côté du cabinet Médical, de Mme Nathalie Foucard Psychologue.

Monsieur le Maire signale qu'il est souvent obligé de remplacer le garde-champêtre, il tient à préciser que ce poste n'a pas été supprimé, mais qu'il est en attente du montant de compensation de l'Etat qui viendra remplacer la taxe habitation.

Voyage à VERDUN 7 – 8 ou 9 novembre 2018 avec l'école et dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (tombe de Gabriel JUBAIN).

Remerciements pour l'organisation de la course des caisses à savon et notamment l'association « Caira Méca Sports » et remerciements pour l'organisation de la Randonnée Pédestre et Cyclos et notamment l'APE, deux manifestations qui ont été très appréciés.

C'est Robin Kotchian qui a en charge le programme des festivités :

Cérémonie du 18 juin à 11 H. afin que les enfants de l'école participent à la commémoration

23 juin 2018 fête de la musique – 19 h 30 Hélène son piano et les enfants – TOURNE-VERRE
Orchestre CUBAIN – CASTEL-MIREIO TRIO JAZZ – SANDRA GROUPE ROCK –

13 juillet 2018 : apéritif républicain à 18 h – offert par la Commune – 19 h buffet républicain –
Avec orchestre – tarifs : 10.00 €/Adulte et 5.00 €/ Enfant.
Concours de boules, belote - jeux enfants

22 juillet 2018 - Fête des Vins ---- 20-21-22-23 juillet Fête votive

Le 25/08/2018 – kermesse paroissiale

Salle mistral – Travaux pratiquement achevés – Contre-expertise le 06/06/2018 - Coût des travaux 25 000.00 €.

Pour finir Mme. Claudine MONIER signale au Conseil le passage de Guilhain FABRE, sportif accompli. C'est par le biais de l'association « les amis des Combes » partenaire du défi Guilhain FABRE contre le cancer.

En septembre 2014 M. Guilhain Fabre, sportif accompli, âgé de 36 ans a couru 150 km en 4 jours. Cet exploit sportif soutenu et encouragé par toute une équipe de bénévoles lui a permis de récolter 16 000.00€ (kilomètres courus vendus avant le défi), et remis à la ligue contre le cancer, afin de financer les recherches sur les maladies cancéreuses.

En mai 2016, 190 km parcourus pour 18 000.00 € à la ligue. Aujourd'hui 31 mai 2018, il nous informe de son arrivée à Cairanne, vers 17 H apéritif et repas leur sera servi et ils passeront la nuit au stade dans leur camping-car.

Après un dernier tour de table la séance est levée à 21.00 H.

